



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du - 7 JUL. 2023**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :  
RD 994 du PR 14+880 au PR 15+220 – Commune de Ribeyret**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 21 juin 2023 par laquelle l'entreprise SPAG RESEAUX S.A.S. 219 av Docteur Lefebvre BAT 8 06270 VILLENEUVE-LOUBET, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux d'enfouissement de fibre optique sur la RD 994 du PR 14+880 au PR 15+220, Commune de Ribeyret,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé PVRD994ATL202335 du 24 mai 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

- ▶ que la finalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

**ARRÊTE**

---

**Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

**Du lundi 10 au vendredi 21 juillet 2023,**

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 994 du PR 14+880 au PR 15+220, Commune de Ribeyret, de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

**Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par la société SPAG. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux. Elle sera conforme aux fiches jointes CF22 (panneaux B15/C18 en cas d'alignement droit) CF23 (piquets K10 manuel) ou CF 24 (signaux automatiques tricolores).

**Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

**Article 5 – Dérogations**

Sans objet

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme. le Maire de Ribeyret.

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Gap, le - 7 JUL. 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques  
Jean-Marie BERNARD  
Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

.....

